



SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 13.39
PENALITES DE RETARD
SOCIETE S2B



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 18 septembre 2013
Le bureau dûment convoqué le 06 septembre 2013
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présidence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur QUEMIN André
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur SAUNIER Philippe
Monsieur CICALA David
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

EXCUSE :

Monsieur LAVERGNE Louis

Il est exposé :

Nous avons signé avec la société S2B un marché pour la fourniture de bennes pour l'équipement de nos déchèteries le 8 avril 2013 pour une durée de 2 ans.

Cette PME basée en Haute Saône rencontre des difficultés dans le respect de ses délais contractuels.

Sur notre commande n° 1, qui concernait la livraison de bennes pour la déchèterie de la Balme les Grottes nous avons dû appliquer des pénalités de retard de 5 800,00 € sur un montant total de facturation de 40 305,20 € soit 14,39 % du montant total de la commande. Cette application stricte du marché a mis fortement en péril cette entreprise.

Il est donc proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard sur notre commande n° 2 à l'entreprise, qui concernait des demandes moins urgentes de matériels, qui ont par ailleurs été livrées à ce jour.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 septembre 2013

Henri LEVY,
Président

